



D.2025.10.08.3.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 8 Octobre 2025

3 – STRATEGIE ET PLANIFICATION DE LA MOBILITE

3.2 – Cohérence Urbanisme – Mobilités : Avis sur le projet de 2^{ème} révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine.

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Cadre législatif

En application de l'article L.141-15 du Code de l'urbanisme, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) a prescrit, par délibération en date du 8 janvier 2018, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine. Cette démarche s'inscrit dans un contexte de forte évolution réglementaire et territoriale, marqué notamment par l'entrée en vigueur des lois Climat et Résilience, Zéro Artificialisation Nette, ELAN et 3DS. Le projet de révision a pour ambition de doter le territoire d'un document stratégique modernisé, adapté aux enjeux de transition écologique, de sobriété foncière, de résilience environnementale, d'organisation urbaine durable et de cohérence métropolitaine. Ce SCoT concerne un périmètre élargi à 114 communes réparties sur cinq intercommunalités, et se projette à l'horizon 2045.

Synthèse du projet

Le projet de 2^e révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine vise à encadrer l'aménagement du territoire à l'horizon 2045 dans un contexte d'attractivité démographique et économique soutenue depuis plusieurs décennies. Le projet s'articule autour de quatre grands objectifs stratégiques : préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire, organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et celle de la grande agglomération, aménager partout des cadres de vie de qualité, et conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine.

Le projet de 2^e révision du SCoT prévoit de maintenir la capacité d'accueil du territoire tout en conditionnant cette croissance à l'amélioration de la qualité de vie et à la préservation des espaces naturels et agricoles. Il fixe une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols, avec une baisse de 50 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente. Cette orientation s'inscrit dans l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. Le projet SCoT prévoit l'accueil d'environ 11 000 habitants et 5 500 emplois supplémentaires par an, avec une production moyenne de 9 300 logements par an.

Le projet de 2^e révision du SCoT renforce l'armature territoriale existante et privilégie le développement urbain à proximité des centralités et des réseaux de transport collectif. Il encourage la densification des secteurs déjà urbanisés, la mobilisation des friches et la limitation de l'étalement urbain. L'objectif est de garantir une meilleure articulation entre les lieux de vie, les zones d'emploi et les infrastructures de mobilité.

En matière de mobilité, le projet de 2^e révision du SCoT encourage les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle en soutenant le développement des mobilités actives, l'organisation de l'intermodalité, la hiérarchisation des pôles d'échange, ainsi que la coordination avec les réseaux de transports collectifs. L'organisation territoriale proposée vise à favoriser les déplacements de proximité et à limiter les besoins en transport longue distance.

Le volet environnemental du projet comprend la préservation des trames verte, bleue et agricole, la réduction des consommations énergétiques, le développement des énergies renouvelables sur des emprises déjà artificialisées, la sécurisation de la ressource en eau, la prise en compte des effets du changement climatique et l'application du principe Éviter – Réduire – Compenser.

La démarche de révision du SCoT repose sur une large concertation avec les élus, les partenaires techniques, les habitants, les associations agréées et les conseils de développement. Elle intègre également une évaluation environnementale conduite à chaque étape du projet.

Avis de Tisséo Collectivités

Le projet de 2^e révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine affirme des orientations d'aménagement et de mobilité qui créent un cadre favorable à la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) actuellement en vigueur. En contribuant à un développement urbain sobre, compact et multimodal, le SCoT facilite l'atteinte des objectifs du PDU en matière de report modal, de réduction des nuisances et de limitation des pollutions. Il renforce une organisation territoriale fondée sur la proximité, le développement des transports collectifs et le soutien aux mobilités actives, tout en anticipant les besoins liés à la croissance démographique et économique.

Les objectifs du SCoT de réduction de la dépendance à la voiture, de développement de l'intermodalité, de promotion de la marche et du vélo, et de coordination étroite entre urbanisme et mobilité renforcent les orientations fondamentales du PDU. Le SCOT contribue à garantir la compatibilité des choix en matière de déplacements avec les objectifs d'organisation territoriale, de sobriété foncière et de développement des mobilités durables à l'échelle de la grande agglomération toulousaine.

Les pôles d'échanges multimodaux (PEM) de La Vache, Muret et Portet-sur-Garonne, identifiés comme PEM stratégiques "en devenir", pourraient déjà être considérés comme des PEM stratégiques, compte tenu de leur rôle déjà structurant dans le système de déplacements, indépendamment de l'arrivée du Service Express Régional Métropolitain (SERM). Ces trois pôles d'échanges multimodaux disposent déjà d'au moins deux lignes de transport collectif à haut niveau de service. Le PEM de la Vache est doté d'une station de métro de la ligne B et est desservi par le linéo 10. Le PEM de Muret dispose d'une gare ferroviaire, et est desservi par la Ligne 117 Express reliant Muret et Basso Cambo. Le PEM de Portet-sur-Garonne dispose d'une gare ferroviaire, et est desservi par le linéo 5.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : ÉMET un avis favorable au projet de 2^e révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES